

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 10 novembre 2010

Le mercredi 10 novembre 2010 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 3 novembre 2010, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Bertrand SOUQUET, Mme Bernadette FREYTET-ARU, M. Roland WELCHER, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU.

Absent : M. Dominique MAZURE.

Dépôts de pouvoir : Mme Liliane DURAND-PRUDENT donne procuration à M. Serge GILET, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Alain TEISSEDRE, Mme Ginette DUBOSCLARD donne procuration à Mme Danielle VINZANT, Mme Christine CHAGNON donne procuration à M. Jean-Claude BRUNETAUD, Mme Delphine BONNIN donne procuration à M. Bertrand SOUQUET, Mlle Emeline BROUSSARD donne procuration à M. Serge PHALIPPOU.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs portant création d'un poste de régisseur son et lumière à l'espace Fayolle

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 5 juillet 2007, il avait été créé un poste de régisseur son et lumière à temps complet.

La personne recrutée sur ce poste est amenée à exercer des fonctions pointues et très techniques appelées à évoluer, détaillées ci-dessous.

Sous l'autorité de la Direction de la Culture et du responsable de la saison culturelle de Guéret « La Fabrique », le régisseur son et lumière est chargé de missions de régie générale :

- mise en œuvre des conditions techniques d'éclairage, de sonorisation, d'audio-visuel et de machinerie de plateau pour l'accueil des spectacles, des compagnies dans le cadre de la saison culturelle et autres utilisateurs de l'Espace Fayolle,
- mise en œuvre des conditions techniques de confort et de sécurité de l'accueil du public (application et contrôle des règles de sécurité),
- maintenance technique de la salle de spectacle du centre culturel et arts vivants « Espace Fayolle »,
- élaboration et suivi du budget technique de saison en étroite collaboration avec le directeur de programmation.

L'intéressé est également chargé d'intervenir à l'Espace André LEJEUNE (uniquement en ce qui concerne les événements culturels). Par ailleurs, à la demande du Directeur du service Sports Jeunesse Culture, la personne recrutée pourra intervenir sur d'autres manifestations culturelles municipales sous réserve de disponibilité.

Au vu de ces missions dont la nature est extrêmement technique et spécifique, compte-tenu des nécessités de service, et considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De conserver le poste de régisseur son et lumière à temps complet créé par la délibération en date du 5 juillet 2007 susvisée,
- D'effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, sur les fondements de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de rémunérer cette personne sur l'indice brut 393 (soit une rémunération mensuelle brute de 1657.64€)
- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget.

adoptée à l'unanimité

2. Modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 4 novembre 2010

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 18 novembre 2004 fixant les

modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010.

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de congés annuels, sans que le nombre d'heures pris au titre de l'année puisse être inférieur à 144 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

- Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. Chaque agent ne dispose que d'un seul C.E.T.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 20 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Le nombre maximum de congés épargnés dans le cadre d'un C.E.T. ne peut être supérieur à 432 heures.

- Utilisations pouvant être autorisées :

Utilisation comme des congés annuels : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent aussi être :

- indemnisés forfaitairement,
- ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les heures inscrites au C.E.T. au-delà de 144 heures.

Le choix entre les différentes options (utilisation comme des congés annuels et compensation) doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. L'agent peut, à sa convenance, choisir une option unique ou en combiner plusieurs dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'option au 31 janvier, les heures inscrites au C.E.T. au-delà de 144 heures sont :

- Prises en compte automatiquement au sein du régime du R.A.F.P. pour les titulaires du régime spécial,
- Automatiquement indemnisées pour les agents du régime général,

Dispositif transitoire :

Pour le stock détenu au 31/12/2009, le versement pourra s'étaler sur 3 ans, avec un échelonnement à parts annuelles représentant un tiers chaque année.

Dispositif pérenne :

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

-Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

3. Réhabilitation du centre social de Jouhet

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de son opération de réhabilitation du Centre Social de Jouhet, la Ville de Guéret envisage de réaliser une étude en vue de la création d'une chaufferie bois.

En effet, la Ville souhaite connaître l'opportunité de cet équipement. L'étude ainsi menée répondra bien entendu au cahier des charges de l'ADEME et devra comparer les différentes sources d'énergies disponibles pour ce bâtiment (bois, gaz, électricité).

Le montant de cette étude est de 3 000 € H. T.

Ce programme peut être subventionné par l'ADEME, selon le plan de financement suivant :

ADEME REGION « Action Climat »	2 100 € H. T.	70 %
Ville de GUERET	900 € H. T.	30 %
TOTAL	3 000 € H. T.	100 %

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter cet organisme en vue de l'obtention de cette subvention.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

4. Acquisition de terrain au lieu-dit «Les Ribières»

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la recherche de nouvelle ressource en eau, la ville de Guéret étudie la mise en service d'un captage situé sur les parcelles appartenant à M. Pascal Stanzioni, domicilié 8, allée Vercors à Draveil (91 210).

Ce dernier a indiqué être vendeur des parcelles concernées et cadastrées section CE n°130 et 132 d'une contenance respective de 1 600m² et 565m².

Le montant de la cession à intervenir serait de 1 500 euros.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

5. Vente de terrains dans le lotissement du Petit Bénédicte (tranche 2)

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénédicte, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, les terrains sont vendus au prix de 30,50 € TTC le m².

Mme Guinot Isabelle, domiciliée 51, rue Pierre Dufour à Guéret, souhaite acquérir le lot n° 35 d'une superficie de 574 m² soit pour un montant de 17 507,00 €.

M. A.Poi Jocelyn, domicilié 26, rue Ecole de la Garde à Guéret, souhaite acquérir le lot n° 18 d'une superficie de 561 m² soit pour un montant de 17 110,50 €.

Sté Terre & Vie, dont le siège social est en ZI Nord les Crouzettes, 2, rue Guy Moquet à Limoges, souhaite acquérir le lot n° 15 d'une superficie de 831 m² soit pour un montant de 25 345,50 €.

Sté Terre & Vie, dont le siège social est en ZI Nord les Crouzettes, 2, rue Guy Moquet à Limoges, souhaite acquérir le lot n° 11 d'une superficie de 738 m² soit pour un montant de 22 509,00 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

6. Travaux d'amélioration de la desserte viaire du secteur de Pisseratte

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par délibération en date du 22 juillet 2010, le conseil municipal de la ville de Guéret a décidé d'approuver le projet de modification du plan d'occupation du sol en vue d'autoriser la construction d'un pôle de gérontologie.

Ce dossier de modification proposait également l'inscription d'emplacements réservés (ER) nécessaires à l'amélioration de la desserte viaire du secteur à savoir (cf. document joint en annexe) :

- élargissement de la voie communale n°110 (ER n°2 1)
- élargissement du chemin des Amoureux (ER n°22)
- création d'un giratoire au carrefour du chemin des Amoureux et de la voie communale n°110 (ER n°23)

La Ville souhaite désormais procéder à l'acquisition de ces emplacements réservés afin de débiter ces travaux de voirie sachant que ces derniers devront être achevés pour l'ouverture du pôle de gérontologie prévue en 2012.

La Commune ne disposant pas de la maîtrise foncière du projet, elle a mené une négociation avec les propriétaires à savoir :

- Mme Armand Guittard née Jeannot domiciliée 86, av du Limousin – GUERET (23000)

REFERENCE CADASTRALE					ACQUISITION		NON ACQUIS	
SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT ou RUE	SURF. M ²	N°	EMPR. m ²	N°	SURF. m ²
BR	48	Bande de terrain	Idem	3 797		165		3 632
BR	47	jardin	Idem	2 750		1 570		1 180
BR	45	jardin	Av du Limousin	1 338		415		923
TOTAL en m² :						2 150		

- M. Armand Guittard domicilié 86, av du Limousin – GUERET (23 000)

REFERENCE CADASTRALE					ACQUISITION		NON ACQUIS	
SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT ou RUE	SURF. M ²	N°	EMPR. m ²	N°	SURF. m ²
BX	23	Bande de terrain	Chemin des Amoureux	17 685		2 780		14 905
BR	155	Bande de terrain	Idem	10 163		835		9 328
TOTAL en m² :						3 615		

- Mme Martine Guittard domiciliée rue Paul Louis Grenier – GUERET (23 000)

REFERENCE CADASTRALE					ACQUISITION		NON ACQUIS	
SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT ou RUE	SURF. M ²	N°	EMPR. m ²	N°	SURF. m ²
BX	67	Bande de terrain	Cherdon	440		260		275
TOTAL en m² :						260		

- Mme Michelle Grangette née Guittard domiciliée rue Paul Louis Grenier – GUERET (23 000)

REFERENCE CADASTRALE					ACQUISITION		NON ACQUIS	
SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT ou RUE	SURF. M ²	N °	EMPR. m ²	N°	SURF. m ²
BX	68	Bande de terrain	Cherdon	16 875		1 055		15 820
TOTAL en m² :						1 055		

Une promesse unilatérale de vente a été signée par Mme Armand Guittard née Jeannot et M. Armand Guittard. Ces derniers se sont engagés à vendre à la Commune les parcelles précitées moyennant les sommes respectives de 38 965 euros et 4 450 euros.

Les négociations n'ont pour l'instant pas encore abouti avec Mmes Martine Guittard et Michelle Grangette.

Aussi, afin de s'assurer que la Ville obtiendra la maîtrise totale du foncier dans un délai compatible avec la durée des travaux et la date d'ouverture du pôle, la Commune doit être en mesure d'engager une procédure d'expropriation au cas où une solution amiable ne saurait être trouvée.

Après avoir entendu cet exposé, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'acquérir les terrains sur lesquels se situent les emplacements réservés n°21, 22 et 23 en vue de procéder aux travaux d'amélioration de la desserte viaire du secteur de Pisseratte ;
- D'approuver les promesses de vente obtenues aux conditions citées dans les documents joints à la présente ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à poursuivre les négociations avec les propriétaires restants ;
- De solliciter, si la procédure d'expropriation devait être engagée, de M. le Préfet de la Creuse l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de la déclaration d'utilité publique du projet et de la cessibilité des terrains nécessaires à celui-ci, par voie amiable ou d'expropriation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

adoptée à l'unanimité

7. Vente de terrains au profit de la Société SITA

Rapporteur : Guy AVIZOU

La ville de Guéret a été sollicitée par la société SITA - agence Centre Ouest domiciliée 5 rue Edouard Branly ZI ST Eloi - Poitiers (86 000) pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°302 et 308 d'une superficie respective de 1 210 m² et 131 m² relevant du domaine privé de la Ville.

Cette acquisition permettrait à la société SITA de développer une déchetterie artisanale afin de valoriser les déchets des entreprises creusoises.

Au vu du service des Domaines en date du 25 mai 2010 et après négociation avec la société SITA, la présente cession pourrait avoir lieu pour un montant de 22 800 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Proximité

8. Recensement de la population 2011 - Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Guy AVIZOU

L'enquête de recensement annuelle prévue par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, se déroulera comme chaque année entre le 20 janvier et le 26 février 2011.

Cette opération permet désormais d'avoir un chiffre de population légale variant chaque année au 1^{er} janvier.

Les chiffres au 1^{er} janvier 2010 sont les suivants :

Population municipale : 14 066
Population comptée à part : 1 023
Population totale : 15 089

Ils sont calculés à l'année médiane du cycle de cinq ans soit 2007.

Il est rappelé que notre assemblée par délibération en date du 22 juillet 2010 a autorisé M. le Député-maire à signer avec l'INSEE une convention permettant d'associer au recensement une enquête « Famille et logements » ayant pour objectif de suivre l'évolution des structures familiales (pacs, gardes d'enfants, familles recomposées etc. ...). Cette enquête s'effectuera sur tous les logements « tirés au sort » de la zone sud de la ville (soit 400 logements sur 677 au total). Ce sont les agents recenseurs chargés de ce secteur qui remettront et récupéreront l'enquête statistique en même temps que les documents du recensement de la population.

Le recrutement temporaire de trois agents recenseurs est nécessaire pour effectuer ce travail. Leur nomination doit intervenir avant le 31 décembre 2010. Ils seront recrutés en qualité d'agents contractuels, pour besoin occasionnel, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, à l'exception du cas où la personne choisie serait déjà fonctionnaire dans la collectivité.

Ils seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème que je vous propose de fixer comme suit :

<u>Nature des documents ou prestations</u>	<u>Tarif forfaitaire : RP 2011</u>
Relevé d'adresses (tourné de reconnaissance)	50 €
Séance de formation	18 €
Bordereau d'Iris	12 €
Feuille de logement	0,75 €
Bulletin individuel	1,40 €
Dossier d'adresses collectives	0,60 €
Enquête famille et logements	1 €
Frais de déplacement forfaitaire	65 €

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

Le recensement des « personnes habitant dans des habitations mobiles et des sans abri » aura lieu également en 2011, les deux premiers jours du recensement, soit les 20 et 21 janvier. Il sera nécessaire de nommer, parmi le personnel, un quatrième agent recenseur pour prêter main forte à l'équipe de coordination.

La direction Proximité constituera l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous les agents ayant accès aux questionnaires nominatifs seront nommés par arrêtés du Maire et tenus au secret professionnel.

La dotation forfaitaire versée par l'Etat pour le recensement 2011 s'élève à 3 264 €, elle est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2010 et du nombre de logements 2010, à raison de 1,72 € par habitant et de 1,13 € par logement.

Une dotation complémentaire de 499 € est également versée pour l'enquête « Famille et logements ».

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- . à signer les arrêtés ;
- . à imputer les dépenses et recettes liées à cette opération au budget de l'exercice 2011.

adoptée à l'unanimité

Finances

9. Débat sur les orientations budgétaires 2011

Rapporteur : Serge CEDELLE

Voir document joint.

Dont acte

10. Décision modificative n°2 - Exercice 2010

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM2 pour l'exercice 2010 s'équilibre, en dépenses et recettes pour les différents budgets, comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	-667 300	171 600	-495 700
Budgets Annexes Administratifs	5 800	12 200	18 000
- Restauration Collective (10)	5 800	12 200	18 000
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	0	0	0
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	-15 000	-100 000	-115 000
- Service de l'Eau (02)	-65 000	-50 000	-115 000
- Service de l'Assainissement (03)	50 000	-50 000	0
- Régie des Transports (04)		Sans changement	0
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		Sans changement	0
ENSEMBLE BUDGET VILLE	-676 500	83 800	-592 700

L'ensemble de ces mouvements par compte est retracé dans le document synthétique fourni en annexe ainsi qu'une présentation détaillée : le document officiel normalisé sur lequel vous voudrez bien vous prononcer, a été adressé à chaque responsable de Groupe.

adoptée à la majorité
(MM. PHALIPPOU, THOMAS et Melle BROUSSARD votent contre).

11. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement : actualisation de la part Ville (surtaxe)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Compte tenu des travaux programmés en 2011 sur les réseaux d'eau et d'assainissement, il apparaît nécessaire d'actualiser, sur chacun des budgets correspondants, la part prélevée par la Ville (*anciennement dénommée surtaxe*) afin d'assurer la capacité financière nécessaire à la réalisation des différentes opérations.

En conséquence, il est proposé les modifications suivantes, à partir du 1^{er} janvier 2011 :

- **Diminution** de la *surtaxe* sur l'eau à hauteur de **0,1199 €/m³**, ce qui porterait son montant total à **0,8759 € HT/m³** ;
- **Augmentation** de la *surtaxe* sur l'assainissement à hauteur de **0,1543 €/m³** ce qui porterait son montant total à **0,8567 € HT/m³**.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que l'augmentation résultant de ces mesures représente 2,03 % sur la part « Ville » et 1,14 % par rapport au prix global eau – assainissement fixé pour 2010.

adoptée à l'unanimité

12. Réhabilitation de 19 logements : demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 29 septembre 2010, Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat **Creusalis** sollicite l'octroi de la garantie communale pour un emprunt destiné à permettre la réhabilitation de 19 logements à GUERET - 2, rue du 11 Novembre.

Ces travaux seront financés à l'aide de subventions FEDER, Etat, Conseil Général ainsi que par un éco-prêt plus un prêt réhabilitation contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

ECO-PRET

- Montant	171 000 €
- Durée totale du Prêt	15 ans
- Echéances	annuelles
- Amortissement	naturel
- Taux intérêt fixe	1,90 %
- Taux de progressivité des échéances	0 %

PRET REHABILITATION

- Montant	190 720 €
- Durée totale du Prêt	25 ans
- Echéances	annuelles
- Taux actuariel annuel	taux du livret A + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 % maximum
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	selon variations positives du livret A

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que les deux garanties sollicitées portent exceptionnellement sur la totalité de remboursement des prêts, le Département ayant participé directement à l'opération par l'octroi d'une subvention.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

13. Plan local d'urbanisme (PLU) : bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

En France, le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS)

depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU.

Le POS actuel de la Ville tel qu'il a été approuvé le 6 juillet 1981 et plusieurs fois modifié, ne correspond plus aux exigences actuelles de développement et d'aménagement spatial de la Commune.

La révision du POS/PLU a donc été engagée par délibération en date du 22 avril 2002. Elle a fait l'objet d'une concertation préalable avec les habitants conformément à la loi du 13 décembre 2000 et à celle du 2 juillet 2003. La Commune a donc engagé par cette même délibération une information tout au long du projet de révision.

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil au service d'un projet local d'aménagement, qui affirmera la volonté de la Commune d'un développement durable permettant de concilier les objectifs de développement avec la préservation de la qualité du territoire.

Le projet de plan local d'urbanisme (fourni sur support informatique et consultable en version papier au service Urbanisme) est un dossier qui comporte l'ensemble des pièces réglementaires décrites aux articles R. 123-1 à R. 123-4 à savoir :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Le règlement
- Le zonage
- Les orientations particulières d'aménagement
- Les servitudes d'utilité publiques
- Les contraintes : zones de bruit
- Les annexes sanitaires

Le nouveau document d'urbanisme permettra de mettre en œuvre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattues en conseil municipal le 5 juin 2008 et le 17 juin 2010.

Par la révision du POS en PLU, la Municipalité se fixe donc comme objectifs :

- La préservation des structures identitaires, (plaine, amphithéâtre, le relief),
- L'exploitation des différentes liaisons, (axe routier, axe ferroviaire),
- La coordination des différentes activités (habitat, activités, loisirs),
- Le respect du principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural,
- Le respect du principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Le respect du principe de protection et de préservation de l'environnement, Le PLU devra veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti et à maîtriser l'expansion urbaine.

Le plan local d'urbanisme, à ce stade de la procédure, est à l'état de projet parce qu'il n'est pas opposable aux tiers et qu'il pourrait faire l'objet de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées à son élaboration. Ces dernières disposent de trois mois pour donner un avis.

L'arrêt du projet de plan local d'urbanisme représente un stade important dans la révision du plan local d'urbanisme. Il marque la fin des études nécessaires à son élaboration et l'achèvement de la concertation avec le public.

Il doit donc être également l'occasion de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Aussi, après avoir entendu cet exposé ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2002 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les débats en date du 5 juin 2008 et du 17 mai 2010 relatifs aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme joint en annexe en version informatique et consultable en version papier au service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels ;

Vu le bilan de la concertation menée en Mairie et joint en annexe ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est finalisé et donc prêt pour être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et à la structure intercommunale directement intéressée ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est ci-après annexé ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à adresser le projet de plan local d'urbanisme pour avis :
 - o à l'ensemble des personnes publiques associées
 - o aux communes limitrophes et à la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury
 - o aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'un avis dans un journal.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie (service Urbanisme) aux heures et jours habituels d'ouverture.

adoptée à l'unanimité

14. Projet de périmètre de protection modifié (PPM)

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, les servitudes d'abords des monuments historiques peuvent être modifiées sur proposition de M. l'Architecte des Bâtiments de France. Cette possibilité est offerte par la loi SRU

La ville de Guéret possède deux monuments historiques, l'ancien château dit des Comtes de la Marche et l'ancien Présidial.

Les périmètres actuels s'étendent dans un rayon de 500m autour de chacun d'eux et peuvent donc englober des secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial limité.

L'objectif d'un périmètre de protection modifié (PPM) est donc de réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux zones les plus intéressantes situées autour des monuments historiques précités et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et architectural.

La procédure d'élaboration d'un PPM est la suivante :

- Elle se fait à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France qui en fait la proposition (note justificative et périmètre proposé) à la commune lors d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU ;
- La Ville donne son accord sur la proposition par délibération du conseil municipal ;
- La proposition du périmètre modifié est mise à l'enquête publique conjointement à l'enquête publique du PLU ;
- La proposition est éventuellement modifiée suite aux conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Le PPM est approuvé définitivement par une délibération du conseil municipal ;
- Il est ensuite annexé au PLU sous forme d'une servitude d'utilité publique.

Aussi, au vu de la proposition faite par M. l'Architecte des Bâtiments de France jointe en annexe, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet de périmètre de protection modifié et de soumettre ce dossier à enquête publique de manière conjointe avec celle du plan local d'urbanisme de la Ville.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

15. Organisation d'une manifestation du 18 décembre 2010 au 02 janvier 2011 : Patinoire «Village de Glace»

Rapporteur : Christian FAVIER

Tarifs à appliquer à compter du 18 Décembre 2010
Présentation en TTC

	TARIFS
	2010/2011
ENTREES à partir de 7ans	6,00 €
ENTREES moins de 7 ans	3,00 €
GANTS POLAIRE	3,00 €
BONNET POLAIRE	3,00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

adoptée à l'unanimité

16. Tarifs 2011 - I.R.F.J.S.

Rapporteur : Christian FAVIER

Tarifs à appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2011

Tarifs

	2010	Proposition 2011
Tarifs hébergement Auberge de Jeunesse		
Ticket Ajiste nuitée	1,50 €	1,50 €
Carte individuelle - 26 ans	11,00 €	11,00 €
Carte individuelle + 26 ans	16,00 €	16,00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

adoptée à l'unanimité

17. Tarifs piscine (au 1er décembre 2010)

Rapporteur : Christian FAVIER

Tarifs Piscine (à appliquer à compter du 1^{er} Décembre 2010)
Présentation en TTC

Modification de l'intitulé qui se limitait à entrée moins de 16 ans

	Tarifs	
	2010	Proposition 2011
Entrée moins de 16 ans, Etudiants, Lycéens, demandeurs d'emplois	1,85 €	2,05 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

adoptée à l'unanimité

18. Plan de financement et demande de subvention pour la création des nouveaux équipements sur Cher du Prat

Rapporteur : Christian FAVIER

La Ville de Guéret a décidé de réaliser de nouveaux équipements sportifs sur le complexe sportif de Cher du Prat dans le but d'optimiser et de rationaliser l'utilisation de ces installations sportives.

Dans ce cadre, il est envisagé, à partir de l'exercice 2011, la création d'un terrain synthétique, d'un bloc vestiaire, d'un éclairage et d'un boulodrome couvert (8 jeux).

Plusieurs subventions sont sollicitées pour réaliser ce projet :

- Une aide de 300.000 euros auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
- Une aide de 100.000 euros auprès de la Fédération Française de Rugby
- Une aide de 100.000 euros auprès de la Fédération Française de Football

Plan de financement :

Libellés	Montants HT	Libellés	Montants HT
Terrain synthétique 3ème génération	650 000	Fédération Française de Rugby <i>(8,89% s/base 1 125 000 soit 6,61% s/total opération)</i>	100 000
Bloc 4 vestiaires	420 000	Fédération Française de Foot <i>(8,89% s/base 1 125 000 soit 6,61% s/total opération)</i>	100 000
Eclairage Annexe 2	55 000	Centre National pr le Développement du Sport <i>(19,84 % s/total opération)</i>	300 000
Boulodrome couvert 8 jeux	250 000	Ville de GUERET <i>(66,94% s/total opération)</i>	1 012 500
TOTAL TRAVAUX	1 375 000	TOTAL GENERAL	1 512 500
MO 10%	137 500		
MONTANT OPERATION	1 512 500		

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes.

adoptée à l'unanimité

19. Subvention exceptionnelle au Cercle des Amitiés Créoles de la Creuse

Rapporteur : Eric CORREIA

Dans le cadre de l'organisation de la Journée des associations culturelles « Guéret en Scène » du 13 novembre 2010 à l'Espace André Lejeune, le cercle des amitiés créoles de la Creuse apporte son soutien à la Ville de Guéret pour mener à bien cette manifestation.

Afin de couvrir les frais engagés par l'association, il est proposé de lui verser une aide financière exceptionnelle de 500 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette proposition.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

20. Lancement d'une opération urbaine en centre-ville

Rapporteur : Eric JEANSANNETAS

Après avoir aménagé l'hyper centre-ville dans le cadre de l'opération « Guéret Ville Centre », la ville de Guéret souhaite poursuivre ses efforts d'amélioration de l'organisation de l'espace public et donner de la visibilité et de l'attractivité au centre-ville.

Cette démarche pourrait s'inscrire dans le cadre d'une opération urbaine et pourrait ainsi bénéficier d'un soutien de l'Etat par l'intermédiaire du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Une réflexion a donc été menée en partenariat avec les chambres consulaires et les associations de commerçants pour déterminer quel serait le périmètre d'intervention et quelles pourraient être les actions prioritaires.

Il en ressort que la modernisation des équipements destinés à faciliter l'accès aux commerces du centre-ville ainsi que le stationnement de proximité reste un enjeu fort pour le commerce de centre-ville.

Au vu de cette problématique, un périmètre d'intervention annexé à la présente délibération a été établi. Ce périmètre correspond à la boucle marchande du centre-ville qu'il convient donc désormais de fluidifier.

Les différentes séances de travail ont également servi à élaborer un préprogramme opérationnel suivant :

N°action	Libellé de l'action	Cout de l'opération HT	Dépenses éligibles	2011	2013	2014
Axe	Améliorer les accès et le stationnement					
1	Requalification de l'avenue de la Sénatorerie	450 000	330 000			330 000
2	Requalification de l'avenue de Laure	600 000	360 000	360 000		
3	Création d'un parking relais à Brésard	chiffrage en cours				
4	Etude stationnement place Bonnyaud en lien avec le devenir de la prison	25 000	25 000		25 000	
	Total investissement HT	1 075 000	715 000	360 000	25 000	330 000

Ce préprogramme opérationnel doit désormais être affiné et complété.

Pour arrêter le programme opérationnel ainsi que le budget global de l'opération et son financement (investissements et fonctionnement), il est nécessaire de poursuivre la concertation avec les partenaires de l'opération (l'Etat en premier lieu, mais aussi les organismes consulaires, les commerçants et les autres collectivités).

Il est donc proposé, dans un premier temps, aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter le principe du lancement d'une opération urbaine en centre-ville pour la période 2011-2014
- D'approuver le périmètre d'intervention joint en annexe
- D'autoriser M. le Maire à solliciter la participation notamment financière des partenaires (Etat, commerçants, organismes consulaires, collectivités, organismes privés, etc.),
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme ;